

## Compte à rebours

Bulletin de Deloitte Canada sur le passage aux IFRS



Voici le numéro de février 2009 du bulletin Compte à rebours. Alors que de nombreuses sociétés en sont à l'étape de finaliser les états financiers de la fin d'exercice 2008, l'attention se reporte maintenant sur les états financiers à venir et la mise en œuvre des IFRS.

Le mois dernier, nous avons renouvelé la présentation du bulletin Compte à rebours; les conseils pratiques et le contenu ont semblé plaire à bon nombre d'entre vous qui travaillez à résoudre différents problèmes liés à la mise en œuvre des IFRS. Ce mois-ci, nous vous racontons d'autres faits vécus, dont celui d'Ian Sanders, un de nos associés de Deloitte Australie, qui a récemment séjourné au Canada, où il a visité nos bureaux et nos clients.

L'équipe de mise en œuvre d'« Lightyear Inc. » poursuit ses tentatives visant à résoudre des problèmes de mise en œuvre qui, croyons-nous, ressemblent à ce que vivent bon nombre d'entre vous. Nous voulons continuer de comprendre vos besoins et d'y répondre; n'hésitez donc pas à soumettre vos suggestions de sujets à aborder à [deloitteifrs@deloitte.ca](mailto:deloitteifrs@deloitte.ca).

De plus, n'oubliez pas de remplir notre [sondage sur la transition aux IFRS](#) afin que nous puissions mesurer les progrès et comparer les choix relatifs aux IFRS qu'ont faits les sociétés canadiennes.

Nous attendons vos suggestions avec impatience et nous espérons que vous serez des nôtres le mois prochain.

Don Newell

Leader National de la mise en œuvre des IFRS

### Table de matières

Le point sur les événements actuels en matière de normalisation canadienne	1
Retour sur la conversion aux IFRS de l'Australie	2
Dans la pratique	4
Publications et événements de Deloitte portant sur les IFRS	7
Tour d'horizon international	9
Personnes-ressources	10

Visitez-nous à [www.DeloitteIFRS.ca/fr](http://www.DeloitteIFRS.ca/fr)

La présente publication de Deloitte ne prétend fournir aucun conseil ou service dans les domaines de la comptabilité, des affaires, des finances, du placement, du droit et de la fiscalité, ni aucun autre conseil ou service professionnel.



# Le point sur les événements actuels en matière de normalisation canadienne

## Deuxième exposé-sondage de portée générale sur les IFRS

Surveillez l'arrivée du deuxième exposé-sondage de portée générale sur les IFRS qui devrait être publié par le Conseil des normes comptables du Canada à la mi-mars. Ce document devrait inclure toutes les IFRS qui n'étaient pas comprises dans le premier exposé-sondage de portée générale sur les IFRS publié en avril 2008 et clarifier, jusqu'à un certain point, la définition d'une entreprise ayant une obligation publique de rendre des comptes (OPRC). Nous ne nous attendons pas à ce que la nouvelle définition élimine entièrement tous les aspects nécessitant l'exercice du jugement professionnel requis pour déterminer si certaines entités sont des entreprises ayant une OPRC lorsqu'elles ont une certaine responsabilité fiduciaire envers un groupe de tiers.

## Les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes et le CCSP

Le 24 février 2009, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a publié un appel à commentaires sur l'étendue de l'application des IFRS pour les entreprises publiques et les organismes publics de type commercial.

Le CCSP prescrit actuellement aux entreprises publiques et aux organismes publics de type commercial d'adopter les IFRS au même moment que les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes. Toutefois, étant donné qu'un certain nombre de parties intéressées ont fait part de leurs préoccupations à ce sujet, le PSAB offre une occasion supplémentaire de faire des suggestions (pour afficher l'appel à commentaires, [cliquez ici](#)).

En résumé, le CCSP offre quatre solutions possibles (autres que le statu quo actuel mentionné ci-dessus). Certaines solutions feraient une distinction entre les entreprises publiques et les organismes publics de type commercial selon qu'ils ont ou non une obligation publique de rendre des comptes.

Le CCSP a également présenté les décisions clés suivantes dans l'appel à commentaires :

- Les définitions d'une entreprise publique et d'un organisme public de type commercial demeurent les mêmes;
- Les normes pour les sociétés fermées proposées par le Conseil des normes comptables ne sont pas une solution acceptable pour les entreprises publiques et les organismes publics de type commercial en raison du traitement comptable et des informations à fournir simplifiés proposés; et

- Les solutions n'incluent pas de test portant sur la taille afin de faire la distinction entre les organismes publics de grande et de petite envergure, puisqu'un tel test est considéré comme arbitraire et mènerait à un manque potentiel de comparabilité entre les organismes publics menant des activités semblables.

Le tableau ci-dessous présente un résumé très général des propositions. Le terme « libre-choix » indique un choix entre le Manuel de la comptabilité pour le secteur public ou les IFRS.

	Solution 1	Solution 2	Solution 3	Solution 4
Entreprise publique	Si elle a une OPRC, alors : adopter les IFRS Autrement : libre-choix	Adopter les IFRS	Adopter les IFRS	Adopter les IFRS
Organisme public de type commercial	Si il a une OPRC, alors : adopter les IFRS Autrement : libre-choix	Libre-choix	Si il est « autonome » (définition de l'IPSASB <sup>1</sup> ), alors : adopter les IFRS Autrement : libre-choix	Si il concurrence des entités semblables à l'extérieur du secteur public, alors : adopter les IFRS Autrement : libre-choix

<sup>1</sup> L'International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB) a établi une définition d'« entreprise publique » qui comprend un concept d'autonomie lorsque l'entreprise « ne dépend pas du financement continu du gouvernement pour être en situation de continuité d'exploitation (autre que les achats d'extrants dans des conditions de concurrence normale) ». (Voir l'appel à commentaires pour plus de précisions.)

La période de commentaires se termine le 17 avril 2009. Nous encourageons toutes les parties intéressées à y répondre.

## Confirmation du 1er janvier 2011 comme date d'adoption obligatoire des IFRS au Canada

En décembre 2008, le CNC a reconfirmé que les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011 au Canada devaient obligatoirement comprendre des données établies selon les IFRS. De plus, cette date a également été reconfirmée par le Conseil de surveillance de la normalisation comptable (CSNC) les 12 et 13 février 2009. Le CSNC est l'organisme responsable de superviser les activités du CNC.

# Retour sur la conversion aux IFRS de l'Australie

## Dix leçons à tirer du pays des kangourous



En ce qui concerne la conversion aux IFRS, l'associé **Ian Sanders** de Deloitte Australie, qui a parcouru le Canada l'automne dernier en compagnie de trois de ses compatriotes qui connaissent bien les IFRS, « en a vu d'autres ».

Et il est bien placé pour expliquer aux sociétés canadiennes ce qui les attend à l'approche de notre propre échéance pour l'adoption des IFRS en 2011. Si vous n'avez pas encore commencé votre planification (et même si vous avez commencé et que vous voulez vous rafraîchir la mémoire), M. Sanders vous offre de précieux conseils en la matière.

Lorsque l'Australie est passée des PCGR aux IFRS en 2005, M. Sanders était responsable de la formation sur la mise en œuvre des IFRS pour le gouvernement de Victoria au nom du ministère du Trésor et des Finances. Son équipe a formé plus de 350 organismes publics, dont l'Auditor-General's Office de Victoria, sur la façon pratique de mettre en œuvre les IFRS. Il a également passé 15 mois comme directeur de projet de mise en œuvre des IFRS pour BHP Billiton et a aidé des douzaines d'entités de différentes tailles et de divers secteurs à effectuer le passage aux IFRS. Compte tenu de son expérience en la matière, voici les dix conseils qu'il offre aux sociétés canadiennes :

1	<p><b>Cherchez au sein de votre organisation – et non dans les Normes – pour trouver des réponses :</b></p> <p>Puisque les IFRS sont fondées sur des principes – et non sur des règles, comme certains aspects des PCGR du Canada –, vous n'obtiendrez pas toujours des réponses précises à vos questions sur la conversion. Au dire de M. Sanders, pour comprendre la conversion aux IFRS, il faut changer sa façon de penser. « Vous devez vous imprégner de la réalité économique des transactions, dit-il. Et rappelez-vous : une même Norme peut être interprétée de différentes façons par différentes sociétés. »</p>
2	<p><b>Adoptez une approche multidisciplinaire :</b></p> <p>On ne le dira jamais assez : les IFRS ne touchent pas que l'aspect financier. Lorsque vous créez votre plan IFRS, tenez compte de tous les acteurs touchés. « Vous devez réfléchir entre autres aux répercussions qu'auront les IFRS sur la fiscalité, les technologies de l'information, les relations avec les investisseurs, le financement, les clauses restrictives, la rémunération de la direction, les budgets de 2011 et les dividendes, ajoute-t-il. Assurez-vous que votre plan inclut tous les intéressés et mettez en place un processus visant à les informer de façon régulière. »</p>
3	<p><b>Déterminez qui doit approuver les changements aux méthodes :</b></p> <p>Rappelez-vous que votre conseil d'administration et votre comité de vérification jouent un rôle de premier plan pour vous aider à évaluer vos options et exemptions relatives aux IFRS. « Sur la centaine d'options que vous aurez en vertu des IFRS, votre conseil d'administration devra en évaluer entre 25 et 40, dit M. Sanders. Et vous ne pouvez pas aller de l'avant tant que votre conseil d'administration n'a pas approuvé les changements apportés aux méthodes et les nouvelles méthodes comptables conformes aux IFRS. »</p>
4	<p><b>Faites approuver le nouveau modèle des états financiers par le conseil d'administration et le comité de vérification :</b></p> <p>Il y a non seulement des différences de comptabilisation et d'évaluation, mais également des centaines de différences relatives à la présentation de l'information dans les IFRS. Il y a de multiples interprétations possibles et c'est pourquoi vous devez vous assurer de présenter vos soldes conformes aux IFRS dans un mode approprié pour votre entité. Votre conseil d'administration et votre comité de vérification doivent approuver le modèle des états financiers, en particulier la façon dont l'information est fournie. « Le conseil d'administration doit être en mesure de comprendre comment vous recueillerez et présenterez l'information additionnelle requise en vertu des IFRS, dit M. Sanders. Vous devez finaliser votre modèle avant d'y insérer des chiffres. »</p>

5	<p><b>Testez vos changements sur une seule unité d'exploitation ou division :</b></p> <p>Imaginer une théorie sur la façon de mettre en œuvre les IFRS est une chose, la mettre en pratique en est une autre. Si votre organisation doit mettre en œuvre les IFRS dans plusieurs divisions, testez d'abord vos plans de conversion dans une seule unité d'exploitation ou division. Cela vous permettra de détecter et de corriger les erreurs dans un environnement contrôlé. « Mener un projet pilote est une bonne façon de gérer un projet et fait en sorte que l'entité en assume la responsabilité et y adhère », insiste M. Sanders.</p>
6	<p><b>Prévoyez les dépenses relatives à l'impact sur les TI :</b></p> <p>Apporter des changements au grand livre, aux immobilisations corporelles, à l'information financière et aux autres éléments de votre système financier impose de faire des ajustements à la technologie sur laquelle reposent les chiffres. Vous devez prévoir dans votre plan du temps et des ressources pour les changements aux TI, afin que les professionnels de la technologie puissent intégrer l'architecture IFRS dans les systèmes de TI.</p>
7	<p><b>Considérez la planification de la conversion comme un processus en évolution et non comme un exercice ponctuel :</b></p> <p>Comme l'illustre la crise du crédit qui a frappé l'an dernier, les marchés peuvent changer rapidement. Vos plans IFRS doivent être conçus pour faire face à ces situations. Plutôt que de simplement créer votre plan, d'établir un calendrier et de cocher les activités au fur et à mesure qu'elles sont complétées, vous devez y intégrer un mode de réévaluation. Selon M. Sanders, cela peut être aussi simple que de prévoir une réunion mensuelle visant à réexaminer votre plan de projet détaillé. « Il ne s'agit pas simplement de voir si vous êtes à jour dans la réalisation de vos objectifs, dit-il. Mais de faire en sorte que votre plan demeure pertinent et qu'il est lié aux autres importants projets ou initiatives de l'entité. »</p>
8	<p><b>Adoptez une approche consultative :</b></p> <p>À moins que votre équipe IFRS ne comprenne des personnes de tous les échelons, de tous les emplacements et de toutes les divisions de votre organisation, vous ne pouvez prévoir comment les changements toucheront chacun. Mais plus votre équipe de projet sera grande, plus le projet deviendra ingérable. Ainsi, avant de commencer à rédiger votre plan de conversion aux IFRS, tenez des consultations et des ateliers. Chacun pourra donner son point de vue sans pour autant participer à la planification.</p>
9	<p><b>Préparez vos gens aux IFRS :</b></p> <p>Les discussions relatives à la conversion aux IFRS traitent souvent du travail en coulisse nécessaire pour adapter les systèmes et les processus aux IFRS. Mais qu'en est-il des gens qui devront vivre avec ces systèmes et ces processus? M. Sanders suggère de prévoir initialement plusieurs jours de formation aux IFRS par personne et, après la conversion, une journée ou une journée et demie annuellement. « Toute mise en œuvre des IFRS réussie comprend une formation pratique – idéalement organisée par le chef des finances, afin que les gens comprennent bien que la connaissance des IFRS est une priorité pour l'organisation, dit M. Sanders. Et on ne parle pas ici d'une formation unique pour tous. La formation doit être ciblée. »</p>
10	<p><b>Demandez conseil :</b></p> <p>Peu d'entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes possèdent suffisamment d'expertise interne pour procéder seule à la conversion aux IFRS. Demandez conseil à vos vérificateurs et à vos conseillers externes afin d'éviter des erreurs inutiles et de tirer avantage de leur expérience antérieure. Il est avantageux d'investir dans les conseils dès le départ pour éviter des erreurs coûteuses à plus long terme. Surout, il doit y avoir une communication continue et efficace entre tous les intervenants dans la mise en œuvre des IFRS afin de s'assurer que les efforts vont dans le même sens et que les objectifs généraux sont les mêmes.</p>

# Dans la pratique

Lightyear Inc. vient de terminer son processus de vérification des états financiers annuels 2008. Les IFRS seront un sujet récurrent tout au long de l'année. Le mois dernier, la société a abordé des questions pratiques relatives à l'information à fournir dans son rapport de gestion et aux ententes au titre de prestations définies. Ce mois-ci, l'accent est mis sur les immobilisations corporelles.



## Quel est le problème?

### Sélection d'exemptions à la première adoption des Normes

Lightyear Inc. possède une variété d'immobilisations dans son bilan, notamment un terrain, des bâtiments et de l'outillage. Dans la catégorie des bâtiments, il y en a plusieurs qui sont entièrement loués à des tiers en vertu de contrats de location simple. Comme c'est le cas dans d'autres domaines, une partie de l'évaluation des IFRS relative aux immobilisations corporelles inclut la prise en compte des exemptions disponibles qui sont applicables aux premiers adoptants et qui se trouvent dans IFRS 1, *Première adoption des Normes internationales d'information financière* (IFRS 1). Lightyear Inc. a identifié l'« **exemption de la juste valeur comme coût présumé** » contenue dans IFRS 1 comme solution à considérer, mais n'est pas certaine que cette option pourrait alléger ses efforts de transition aux IFRS. De plus, Lightyear Inc. ne veut pas considérer uniquement l'impact de la mise en œuvre de l'exemption, mais également toute incidence future sur la présentation de l'information que le choix de cette option entraînerait.

## Solutions concrètes

### Considérations relatives à l'exemption de la juste valeur comme coût présumé

#### Les faits :

- L'exemption peut s'appliquer aux immobilisations corporelles (IAS 16, *Immobilisations corporelles*), actif par actif.
- L'objectif de l'exemption de la juste valeur comme coût présumé est de faciliter le processus d'application rétrospective qui est une exigence d'IFRS 1. Toutefois, le préparateur des états financiers n'est pas tenu de démontrer que cette condition est remplie et, nonobstant l'objectif ci-dessus, le choix est entièrement discrétionnaire.

- L'exemption peut également être appliquée aux immeubles de placement qui sont comptabilisés selon IAS 40, *Immeubles de placement*, pour lesquels le modèle du coût est appliqué, ainsi qu'aux immobilisations incorporelles qui répondent aux critères de comptabilisation et de réévaluation d'IAS 38, *Immobilisations incorporelles* (ce qui devrait être rare).
- Selon l'exemption, les autres bases d'évaluation suivantes sont disponibles pour déterminer les chiffres du bilan d'ouverture :
  - La juste valeur à la date de la transition;
  - Une réévaluation selon le référentiel comptable antérieur (comme Lightyear Inc. applique présentement les PCGR du Canada et qu'elle n'a jamais eu de transactions antérieures nécessitant une réévaluation, cette solution ne s'applique pas);
  - Une évaluation antérieure de la juste valeur déterminée pour une transaction particulière, telle qu'un premier appel public à l'épargne.
- Le choix de l'exemption de la juste valeur comme coût présumé est une décision qui se prend à la date de transition seulement et est indépendant de tout choix de méthode fait pour la base d'évaluation après la transition sélectionnée selon IAS 16 et IAS 38 (c.-à-d. le modèle du coût ou le modèle de la réévaluation) ou IAS 40 (c.-à-d. le modèle du coût ou le modèle de la juste valeur).





## Application à Lightyear Inc.

- En plus de considérer l'exemption de la juste valeur comme coût présumé, Lightyear Inc. doit aussi considérer les choix de méthodes comptables en cours à faire pour les immobilisations corporelles selon IAS 16 ainsi que l'étendue de toute différence entre la valeur comptable des immobilisations corporelles selon les PCGR du Canada et les IFRS.
  - Lightyear Inc. devra décider si elle se prévaut de l'exemption lors de la transition. Cette décision est prise au niveau de l'actif et uniquement au moment de la transition. Lightyear Inc. devra aussi sélectionner le modèle du coût ou le modèle de la réévaluation comme choix de méthode en cours. Cette décision est prise au niveau de la catégorie d'actif et a une incidence sur la comptabilité d'après la transition. Les décisions sont indépendantes les unes des autres – le tableau ci-dessous illustre ces deux concepts et les décisions clés.

Décision clé	Choix selon IFRS 1 : Exemption de la juste valeur comme coût présumé pour les immobilisations corporelles	Choix de la méthode d'évaluation : Modèle du coût ou de la réévaluation pour les immobilisations corporelles
Quand la décision est-elle prise :	Date de transition	Date de transition et choix de méthode en cours
À quel niveau s'applique la décision :	Décision actif par actif – peut s'appliquer à tous les actifs, à certains ou à aucun	Niveau de la catégorie d'actif – le même choix de méthode doit être appliqué à tous les actifs dans la catégorie d'actifs

- Bien qu'en théorie, les deux décisions soient indépendantes l'une de l'autre, si Lightyear Inc. sélectionne le modèle de la réévaluation pour une catégorie d'actifs en particulier comme sélection délibérée de méthode pour la comptabilisation en cours, l'exemption de la juste valeur comme coût présumé pour chaque actif dans la catégorie d'actifs devra aussi normalement être choisie à la transition. (À noter que le modèle de la réévaluation n'est pas fréquemment utilisé globalement, mais lorsqu'il est appliqué, il l'est généralement uniquement pour les terrains ou les bâtiments.)
- Les entités sélectionnent fréquemment la juste valeur comme coût présumé pour des actifs spécifiques à la transition pour des raisons stratégiques ou opérationnelles, mais choisissent la méthode de comptabilisation de tous les actifs dans la catégorie d'actifs selon le modèle du coût pour toutes les périodes après la date de transition. Ce choix ponctuel à la transition fournit aux entités une occasion de présenter certains actifs stratégiques à la juste valeur, car elles croient que la juste valeur à la date de transition, comme la nouvelle valeur comptable selon IAS 16, fournira des informations plus significatives aux parties intéressées. Par contre, l'application d'IAS 16 de façon rétrospective aux actifs spécifiques peut être considérée comme ardue en raison du manque de données historiques disponibles ou de la complexité ou de la nature des coûts capitalisés selon le référentiel comptable local qui doit être analysé en vue de déterminer s'ils sont conformes à IAS 16.
- Si le choix se porte sur l'exemption de la juste valeur comme coût présumé pour les immobilisations corporelles, un niveau approprié d'expertise en juste valeur sera nécessaire. Puisqu'Lightyear Inc. n'a personne qui possède ce genre d'expertise à l'interne, elle devra investir dans les services d'un expert externe en évaluation. Cela pourra être coûteux – Lightyear Inc. devra considérer cette idée sérieusement en raison des pertes récentes et des mesures de réduction des coûts au sein de la société.
- Lightyear Inc. a noté que selon IFRS 1, l'application rétrospective est requise si l'exemption n'est pas appliquée. Qu'est-ce que cela signifie? En fait, Lightyear Inc. devra calculer un solde d'ouverture pour les immobilisations corporelles qui est conforme aux IFRS et qui correspond au solde obtenu si IAS 16 avait toujours été appliquée.
- Lightyear Inc. ne sait pas si ses concurrents choisiront l'exemption de la juste valeur comme coût présumé pour éviter d'avoir à appliquer IAS 16 de façon rétrospective. De plus, le chef des finances d'Lightyear Inc. a demandé à l'équipe de mise en œuvre des IFRS si le système d'information des immobilisations corporelles permet de déterminer si des ajustements aux valeurs comptables selon les PCGR du Canada sont requis pour se conformer aux IFRS si la société décide de ne pas se prévaloir de l'exemption.

- Lightyear Inc. serait bien avisée de discuter de cette question avec ses conseillers IFRS externes (et ses vérificateurs externes, s'ils sont différents) étant donné qu'il y a eu beaucoup de discussions à ce sujet et qu'il faudra exercer son jugement pour évaluer l'information disponible et les différences particulières entre les PCGR et les IFRS, le cas échéant. Un certain travail sera cependant nécessaire pour démontrer que la situation d'ouverture est conforme aux IFRS.
- Lightyear Inc. possède des bâtiments qu'elle loue à des tiers en vertu de contrats de location simple. Lightyear Inc. a conclu de manière appropriée que ces bâtiments satisfont à la définition d'immeubles de placement selon IAS 40. Lightyear Inc. a choisi d'appliquer le modèle de la juste valeur selon IAS 40 et, par conséquent, l'exemption du coût présumé n'est pas disponible (MAIS Lightyear Inc. devra appliquer la juste valeur à ses immeubles visés par IAS 40 à la date de transition de toute façon pour se conformer à IAS 40, *Immeubles de placement*, parce que la société a choisi le modèle de la juste valeur plutôt que le modèle du coût).
- D'après le profil des immobilisations corporelles de Lightyear Inc., la juste valeur dépasse la valeur comptable pour une grande partie des actifs. Cela devrait résulter en une hausse importante des capitaux propres à la date de transition et faire également augmenter les actifs comptabilisés. Ces changements pourraient aussi avoir des conséquences favorables pour certains ratios clés et certaines mesures de performance.
- Dans la mesure où les plus-values de réévaluation à la juste valeur découlant soit de l'exemption de la juste valeur comme coût présumé soit du modèle de la réévaluation sont appliqués aux actifs amortissables, la charge d'amortissement correspondante sera également supérieure dans les périodes futures.



**Prochaines étapes :** L'équipe de mise en œuvre de Lightyear Inc. a discuté des incidences de l'exemption d'IFRS 1 et aimerait l'utiliser pour certains terrains et bâtiments ainsi que l'outillage. L'équipe croit que le modèle du coût sera désormais utilisé pour toutes les immobilisations corporelles. Lightyear Inc. doit discuter de ses recommandations avec le comité de vérification. Surveillez les décisions à ce sujet et celles concernant les autres exemptions à l'avenir.

**Le mois prochain pour Lightyear Inc. :** les instruments financiers – des titres semblables, mais attention aux petits caractères!



# Publications et événements de Deloitte portant sur les IFRS

En [cliquant ici](#) vous obtiendrez accès à un résumé complet des publications et événements de Deloitte.

Veillez d'abord [ouvrir une session](#). Les visiteurs dont c'est la première visite devront remplir un court formulaire d'inscription. Nous avons inclus ci-dessous de l'information sur les nouvelles publications et les nouveaux événements les plus pertinents pour les sociétés canadiennes.

## Webémission de Deloitte portant sur les IFRS

- [Accès aux archives](#)

Le 17 février 2009, Deloitte (États-Unis) a tenu une présentation Web en direct intitulée : IFRS: New Year, New Updates. Cette webémission traitait des derniers développements relatifs aux IFRS et des efforts de convergence entre le FASB et l'IASB, notamment :

- l'évolution de la réglementation en matière d'IFRS;
- le point sur le protocole d'entente entre l'IASB et le FASB;
- les dispositions IFRS actuelles en matière de location, de consolidation et de comptabilisation des charges de retraite, et les développements récents concernant l'établissement de normes dans ces domaines.

## Les IFRS pour le secteur pétrolier et gazier canadien

Deloitte travaille avec IASeminars et l'Institute of Chartered Accountants of Alberta afin de fournir des renseignements pratiques et pertinents sur les IFRS au secteur pétrolier et gazier canadien.

À cette fin, nous sommes heureux de vous annoncer la tenue d'une séance d'une journée (17 mars 2009) et d'ateliers subséquents de deux jours (12 et 13 mai 2009 – 16 et 17 juin 2009) qui ont été conçus précisément pour les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes du secteur pétrolier et gazier, afin de les aider à effectuer le passage des PCGR du



Canada aux IFRS. Pour obtenir plus de renseignements [cliquez ici](#).

## Apprentissage électronique sur les IFRS à l'intention des administrateurs : Pour aider à maintenir les compétences financières des membres des conseils d'administration et des comités de vérification

Afin de s'acquitter de leurs responsabilités de surveillance de façon efficace durant le processus de transition des PCGR du Canada aux IFRS et par la suite, les membres des conseils d'administration et des comités de vérification doivent tenir à jour leurs compétences financières. Étant donné que les activités de conversion aux IFRS sont déjà en cours, il est temps d'entreprendre le processus de formation sur les IFRS. Voilà pourquoi Deloitte a élaboré un programme de formation électronique sur les IFRS qui répond aux besoins des administrateurs et qui est axé sur la sensibilisation plutôt que sur les détails techniques.

---

[Communiquez avec votre conseiller de Deloitte en matière d'IFRS pour accéder au programme de formation électronique sur les IFRS à l'intention des administrateurs, sur CD.](#)



## iGAAP 2008: IFRS for Canada – version en ligne maintenant à la disposition des professionnels

CCH a publié l'ouvrage *iGAAP 2008: IFRS for Canada*, lequel a été rédigé par Deloitte Canada. Il s'agit d'un guide complet sur les obligations en vertu des IFRS et sur les différences par rapport aux PCGR du Canada. L'ouvrage est vendu à [www.cch.ca/product.aspx?WebID=2424](http://www.cch.ca/product.aspx?WebID=2424). Son contenu est maintenant offert en ligne dans la section « Tax and Accounting » du site CCH en ligne. La version électronique de ce document comprend des renvois complets aux IFRS, ainsi qu'aux documents connexes publiés par l'IASB. Le texte de la version électronique de iGAAP est mis à jour de façon continue chaque fois qu'un nouveau document est publié. Pour obtenir des précisions à ce sujet, veuillez consulter le lien suivant : [www.cch.ca/ifrscda](http://www.cch.ca/ifrscda).

## Publication IFRS sur l'information financière semestrielle

Deloitte (Royaume-Uni) a publié *Our Better Halves* – un sondage sur les rapports financiers semestriels de 130 sociétés cotées du Royaume-Uni. Ces rapports sont conformes à IAS 34, *Information financière intermédiaire* ainsi qu'à d'autres dispositions du pays et incluent des exemples de meilleures pratiques conformes aux exigences d'IAS 34. La publication est principalement destinée aux directeurs des finances et aux contrôleurs financiers de sociétés établies au Royaume-Uni, ainsi qu'aux administrateurs non dirigeants, y compris les membres du comité de vérification, des sociétés cotées.

## Considérations en matière d'IFRS pour les comités de vérification

Deloitte LLP (États-Unis) a publié *IFRS Considerations for Audit Committees*. Puisque les comités de vérification ont une responsabilité fiduciaire de protéger les intérêts des actionnaires et de surveiller l'intégrité du processus d'information financière des sociétés, leur participation au passage aux IFRS est essentielle. Cette publication de 21 pages vise à aider les membres des comités de vérification à se préparer pour la tenue de conversations significatives et efficaces au sujet des IFRS. Parmi les sujets abordés, notons :

- Un aperçu général de la comptabilité IFRS et des différences potentielles entre les IFRS et les PCGR des États-Unis.
- Des considérations en matière de mise en œuvre.
- Les principales questions à poser par les comités de vérification.

## Bulletin IAS Plus

Ce mois-ci, Deloitte a publié deux numéros spéciaux du bulletin IAS Plus, lesquels viennent résumer notre point de vue sur les activités récentes de normalisation :

### Bulletin sur les modifications proposées à IFRIC 9 et à IFRIC 16

Le bulletin traite de la proposition suivante, publiée par l'IASB le 30 janvier 2009, visant à modifier **IFRIC 9**, *Réévaluation des dérivés incorporés* et **IFRIC 16**, *Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger* :

- IFRIC 9: exclusion de son champ d'application des dérivés incorporés faisant partie de contrats acquis lors de transactions qui font l'objet de contrôle commun ou lors de la formation d'une coentreprise.
- IFRIC 16: autorisation, pour les entités, de désigner, à titre d'instrument de couverture aux fins de la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, un instrument lié à l'activité à l'étranger qui fait l'objet de la couverture.



### IFRIC 18, *Transferts d'actifs des clients*

Le bulletin traite d'**IFRIC 18, *Transferts d'actifs des clients***, qui a été publiée le 29 janvier 2009 et qui sera en vigueur pour les transferts reçus des clients à compter du 1er juillet 2009.

- Le principe de base d'IFRIC 18 est que lorsqu'une immobilisation corporelle transférée d'un client satisfait à la définition d'un actif selon le Cadre de l'IASB du point de vue du bénéficiaire, ce dernier doit comptabiliser l'actif

dans ses états financiers. Si le client continue de contrôler l'élément transféré, la définition de l'actif n'est pas satisfaite même si sa propriété est transférée à l'utilité ou à une autre entité bénéficiaire.

- Le coût présumé de cet actif correspond à sa juste valeur à la date du transfert.
- Le moment de la comptabilisation des revenus découlant du transfert dépend des services identifiables séparément inclus dans l'entente.

# Tour d'horizon international

## Mises à jour et nouvelles de l'IASB

### Recueil 2009 des IFRS (Bound Volume)

L'IASB publiera l'International Financial Reporting Standards 2009 Bound Volume le mois prochain. Il réunit en un seul volume la version la plus récente des IFRS faisant autorité, y compris les Interprétations et les documents justificatifs, telle qu'elle est publiée par l'IASB le 1er janvier 2009. Vous pouvez [Faire connaître votre intérêt \(Register Your Interest\)](#) dès maintenant sur le site Web de l'IASB pour un envoi en priorité lorsque le recueil 2009 sera publié.



### 22 février 2009 : Le NASBA demande à la SEC d'abandonner la « feuille de route » pour le passage aux IFRS

Le National Association of State Boards of Accountancy (NASBA) a demandé à la Securities and Exchange Commission des États-Unis de retirer sa proposition de [feuille de route](#) pour l'utilisation des IFRS par toutes les sociétés américaines inscrites auprès de la SEC. À la place, le NASBA croit que la commission devrait encourager la convergence des PCGR des États-Unis et des IFRS. Cliquez sur le lien pour lire la [lettre du NASBA à la SEC](#). Le NASBA est l'association des 55 « government boards of accountancy » des États et des territoires américains. Les conseils passent en revue les candidats et les CPA agréés.

# Personnes-ressources

## National

Don Newell  
416-601-6189  
dnewell@deloitte.ca

Robert Lefrançois  
514-393-7086  
rlefrancois@deloitte.ca

Karen Higgins  
416-601-6238  
khiggins@deloitte.ca

Clair Grindley  
416-601-6034  
clgrindley@deloitte.ca

Bryan Pinney  
403-503-1401  
bpinney@deloitte.ca

Delna Madon  
416-874-4330  
dmdon@deloitte.ca

## Atlantique

André Vincent  
902-496-1804  
avincent@deloitte.ca

Jacklyn Mercer  
902-496-1805  
jamercer@deloitte.ca

Jonathan Calabrese  
506-632-1214  
jcalabrese@deloitte.ca

## Québec

Nathalie Tessier  
514-393-7871  
ntessier@deloitte.ca

Marc Beaulieu  
514-393-6509  
mabeaulieu@deloitte.ca

Richard Simard  
418-624-5364  
risimard@deloitte.ca

Maryse Vendette  
514-393-5163  
mwendette@deloitte.ca

## Ontario

Tony Ciciretto  
416-601-6347  
tciciretto@deloitte.ca

Kerry Danyluk  
416-775-7183  
kdanyluk@deloitte.ca

Steve Lawrenson  
519-650-7729  
slawrenson@deloitte.ca

Lynn Pratt  
613-751-5344  
lypratt@deloitte.ca

Éric Girard  
613-751-5423  
egirard@deloitte.ca

Kenneth Johnston  
416-601-6397  
kjohnston@deloitte.ca

Mark Wayland  
416-601-6074  
mawayland@deloitte.ca

## Manitoba

Susan McLean  
204-944-3547  
sumclean@deloitte.ca

Richard Olfert  
204-944-3637  
rolfert@deloitte.ca

## Saskatchewan

Cathy Warner  
306-565-5230  
cwarner@deloitte.ca

Andrew Coutts  
306-343-4466  
ancoutts@deloitte.ca

Alberta Steen  
Skorstengaard  
403-503-1351  
sskorstengaard@deloitte.ca

Anna Roux  
403-503-1421  
aroux@deloitte.ca

Paul Borrett  
780-421-3655  
paborrett@deloitte.ca

## Colombie-Britannique

Dan Rollins  
604-640-3212  
drollins@deloitte.ca

Carol Warden  
604-640-3271  
cwarden@deloitte.ca

Scott Munro  
604-640-4925  
scmunro@deloitte.ca



## [www.deloitte.ca](http://www.deloitte.ca)

Deloitte, connu sous l'appellation Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. au Québec, est l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Québec et au Canada, offrant des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Au Québec, quelque 1 900 personnes mettent régulièrement à contribution leur expertise pour des clients venant de tous les secteurs de l'économie. Comptant plus de 7 600 personnes réparties dans 56 bureaux au pays, Deloitte est déterminé à aider ses clients et ses gens à exceller.

La marque Deloitte représente une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu, une *Verein* suisse, ses cabinets membres ainsi que leurs filiales et sociétés affiliées respectives. Deloitte Touche Tohmatsu est une *Verein* (association) suisse et, à ce titre, ni Deloitte Touche Tohmatsu ni aucun de ses cabinets membres ne peuvent être tenus responsables des actes ou des omissions de l'un ou de l'autre. Chaque cabinet membre constitue une entité juridique distincte et indépendante exerçant ses activités sous les noms de « Deloitte », « Deloitte & Touche », « Deloitte Touche Tohmatsu » ou d'autres raisons sociales similaires. Les services sont fournis par les cabinets membres ou par leurs filiales ou leurs sociétés affiliées, et non par la *Verein* Deloitte Touche Tohmatsu.